

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Attribution du marché de Maitrise d'œuvre de la réhabilitation du bâtiment pour le projet du Centre d'Action Sociale et d'Animation

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat,

Considérant que la commune souhaite lancer un projet de réhabilitation du bâtiment situé 12 avenue Georges Clémenceau notamment pour améliorer les conditions d'accueil des usagers,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 13 janvier 2023, que 3 candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,

Considérant que, compte tenu des critères d'attribution du marché, le groupement SARL DEFFAYET ARCHITECTES et SAS OTCE LR présente l'offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 42 131,25 € HT soit 57 670,00 € TTC et pour un délai global de 36 mois.

DECIDE

Article 1er – Le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du bâtiment pour le projet du Centre d'Action Sociale et d'Animation est attribué au groupement SARL DEFFAYET ARCHITECTES et SAS OTCE LR, offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 42 131,25 € HT soit 50 557,50 € TTC et pour un délai global de 36 mois.

Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 – La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits qui sont inscrits à cet effet au budget.

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission

au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.
- Notifiée au groupement SARL DEFFAYET ARCHITECTES et SAS OTCE LR.

Fait à CERET, le 08 septembre 2023

**Le Maire,
Michel COSTE**

